



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2025-⁸⁷⁴
Date : **27 OCT. 2025**

Mis en ligne le :

27 OCT. 2025

Objet : Pose d'échafaudage

Lieu : 1 rue de la Paix

Durée : Du 27 octobre au 15 novembre 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Considérant la demande en date du 17 octobre 2025, de la société TGC, sise 1140 rue André Ampère - Pole Activité Actimart à 13100 Aix-en-Provence, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage aux lieu et période indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTÉ

Article 1

La société TGC – SIRET 929 830 925 – est autorisée dans le cadre de travaux de toiture, au droit du 1 rue de la Paix et du 27 octobre au 15 novembre 2025, à installer un échafaudage de 5 mètres linéaires.

Article 2

Le permissionnaire est informé qu'il devra faire effectuer le contrôle de la stabilité de l'échafaudage par un organisme agréé. Le rapport devra être fourni à la commune soit par courrier postal à la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, soit par courriel dgst.dvrc@ville-vitrolles13.fr.

L'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur et devra en outre comporter garde-corps, filets de protection, plinthes antichute d'objets sur les passerelles et toutes dispositions nécessaires à la sécurité des ouvriers et des passants.

De plus, le permissionnaire devra mettre en place tout appareillage rendu nécessaire pour la protection des projections de poussière nuisant à l'environnement direct.

Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera maintenue par rétrécissement de chaussée à 3 mètres minimum,
- Le cheminement des piétons sera assuré et protégé par le permissionnaire,
- La confection de mortier, colle ou béton sur le Domaine Public est formellement interdite,
- Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté,
- Aucun dépôt ou déchargement ne sera autorisé sur la voie publique.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais du demandeur.

Article 4

Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 5

Le permissionnaire reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'installation de l'échafaudage.

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante.

La signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le demandeur et entretenus à ses frais.

Article 7

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Le permissionnaire devra être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 8

La société TGC, 1140 rue André Ampère - Pole Activité Actimart à 13100 Aix-en-Provence, devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage". Cette redevance est fixée à 1,70 euro (un euro soixante-dix centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 5 mètres linéaires, 8,50 euros/jour et **170 euros** pour la période du 27 octobre au 15 novembre 2025.

Le paiement devra être effectué dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

